

PROCÈS VERBAL RÉUNION
DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
DE LIHONS LE 23 FÉVRIER 2026 à 9h00
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Le vingt trois février deux mille vingt six à neuf heures, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LIHONS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de LIHONS, sous la présidence de Xavier MERLIER.

Convocation le : 05/02/2026

Membres : 11
Présents : 6
Pouvoir : 0
Absents : 4
Excusé : 1
Votants : 6

Étaient présents :

R.BILLORÉ, F. GRENON, L. LEBRUN, A. LEULLIER, X. MERLIER,
S. PRUM

Pouvoirs : néant

Étaient excusés ou absents : Y. LANCKRIET, F. LEROY,
S. VANLERBERGHE, F. VANNEUFVILLE, V. VANNEUFVILLE

En présence de Nicolas MOREL représentant la DDTM, de mesdames GRENON BONTE, de Philippe LEULLIER, de Christian MERLIER et de Dominique MERLIER (anciens membres du bureau).

Élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, monsieur Sylvain PRUM.

Objet :

- Compte Financier Unique 2025
(fusion des comptes de gestion et administratif)
- Affectation de résultat
- Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Montant de la taxe de drainage 2026
- État d'avancement des travaux d'entretien du drainage
- Prix de revente du sable
- Questions diverses

Avant de commencer, le Président X. MERLIER, remercie l'ensemble des membres présents.

Le compte rendu de la dernière séance est validé.

La séance est ouverte :

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

VU le Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée élit son président.

En conséquence, M. le Président, Xavier MERLIER s'étant retiré, sous la **présidence de M. GRENON Frédéric** ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par le président **M. GRENON Frédéric** s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

À l'issue de cette présentation et hors présence du Président, l'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve le Compte Financier Unique 2025** du budget principal - **donne pouvoir au Président** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée après avoir voté le compte financier unique 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, décide à l'unanimité d'affecter le résultat suivant le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS

	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice	Reste à réaliser	Solde restes à réaliser	résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Investissement			D R			
				5721.86 €		
Fonctionnement	3 526.91 €		D R	5226.58 - 495.28 €		3 031.63 €

affectation :

002 excédent fond, reporté

3 031.63 €

3/ VOTE DU BUDGET 2026

Le bureau après avoir entendu la proposition du président concernant le budget 2026, approuve à l'unanimité.

Etape budgétaire : Budget Primitif

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Résultat de fonctionnement report	Fonc.	R				0.00 €	3 031.63 €	3 031.63 €
60628/011	Autres fournitures non stockées	Fonc.	D				2 104.93 €	3 000.00 €	3 000.00 €
60632/011	Fournitures de petit équipement	Fonc.	D				788.57 €	500.00 €	500.00 €
6064/011	Fournitures non stockées - Fournit	Fonc.	D				0.00 €	160.00 €	160.00 €
615232/011	Entretien et réparations sur réseau	Fonc.	D				360.00 €	3 770.00 €	3 770.00 €
6161/011	Primes d'assurances multirisques	Fonc.	D				718.36 €	800.00 €	800.00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc.	D				600.00 €	600.00 €	600.00 €
70388/70	Autres redevances et recettes dive	Fonc.	R				5 193.50 €	5 193.50 €	5 193.50 €
7078/70	Autres marchandises	Fonc.	R				0.00 €	574.00 €	574.00 €
764/76	Revenus des valeurs mobilières d	Fonc.	R				33.08 €	30.87 €	30.87 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	4 571.86 €	8 830.00 €	8 830.00 €
Recettes	5 226.58 €	8 830.00 €	8 830.00 €
Différence (D-R)	-654.72 €	0.00 €	0.00 €

4/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que la nomenclature comptable M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits.

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

5/ TAXE DE DRAINAGE 2026

Après explications concernant les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau, sur proposition du président et après avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir le montant de la taxe de drainage pour cette année.

Son montant reste fixé pour 2026 à 30 euros l'hectare.

6/ REVENTE SABLE À LA COMMUNE DE LIHONS

Après explications concernant le sable trop fin pour les puits de drainage (0/4 filtrant), acheté en novembre dernier à SAGREX France, le Président propose de le revendre à prix coutant à la mairie de Lihons.

Le montant est de **574.93€** pour 11.52 tonnes.

L'assemblée vote POUR à l'unanimité.

7/ ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU DRAINAGE

Sur les 13 puits, 2 sont en bon état et n'ont pas besoin de travaux. Le sable siliceux acheté à la société MACRON convient et 5 puits ont entièrement été refaits, non sans difficultés.

Il reste à ce jour 6 puits, 2 jours de travaux seront nécessaires, sachant que les petits puits sont plus compliqués que les grands.

Une nouvelle commande de sable chez MACRON sera faite.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Les chemins de Maucourt et Marcheplepot sont endommagés et méritent des remblais de cailloux.

La mairie propriétaire de ceux-ci, se propose de commander 30 tonnes de cailloux, l'AFR s'engage à les répartir sur les chemins concernés.

Ces chemins sont régulièrement détériorés par le passage de camions et engins, lors des campagnes de betteraves ou autres.

Il y a quelques années, des réunions avec les responsables de sucreries et les collectivités étaient organisées.

M. Billoré souhaite que les agriculteurs et la commune soient de nouveau sollicités avant ces campagnes, pour exposer les contraintes des chemins et constater ensuite leur dégradation.

Maintenant propriétaire du lavoir à moutons, il serait judicieux de l'ajouter au contrat d'assurance de l'AFR chez Groupama.

Fin 10h30